

OPERATION DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

L'opération de Lutte contre l'Habitat Indigne est une action menée à l'initiative de la Ville de Saint-Etienne et de l'Etat.

La convention *Habitat Indigne* a été signée en juin 2005, avec le soutien du Conseil Général de la Loire, de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Agence Nationale de l'Habitat.

L'opération, qui a débuté en avril 2006, doit durer quatre ans et couvre le quartier du Soleil et tout l'intérieur du boulevard urbain de Saint-Etienne, à l'exception des deux quartiers concernés par une opération de Rénovation Urbaine.



Commande :

Etat, Ville de Saint-Etienne

Opérateur :

CALL PACT de la Loire

Objectifs :

La Lutte contre l'Habitat Indigne s'inscrit dans une démarche nationale et est l'un des axes prioritaires du Plan de Cohésion Sociale, ses principaux enjeux sont :

- Supprimer les risques pour la santé et la sécurité des occupants (insalubrité, péril, plomb...)
- Encourager une réhabilitation de qualité des logements avec remise aux normes complète
- Développer une offre de logements à loyers maîtrisés
- Maintenir les familles dans leur logement amélioré
- Aider au relogement des ménages en difficulté lorsque le maintien en place n'est plus possible

L'opération a pour objectifs le diagnostic de 300 logements et la réalisation de 30 études de faisabilité par an ainsi que le traitement systématique des cas de logements indignes repérés.

Un accent particulier a également été mis sur la prévention et le traitement du saturnisme.

Un partenariat renforcé, notamment avec les Services Communaux d'Hygiène et la DDASS, doit faciliter la mise en œuvre des procédures et le signalement des situations rencontrées aux organismes compétentes.

Démarche et savoir faire PACT :

Le CALL PACT assure l'animation de l'ensemble du dispositif et coordonne l'action des différents partenaires. Sa mission comprend plus particulièrement :

1. une identification et étude préalable des secteurs les plus fragilisés du centre ville
2. le diagnostic technique de logements potentiellement indignes
3. l'accompagnement des propriétaires ou syndics dans leur démarche de réhabilitation par la réalisation d'études de faisabilité technique et financière et l'assistance au montage de dossiers de demande de subvention
4. le relais auprès des services d'hygiène et de la DDASS pour la mise en œuvre de procédures : arrêté d'insalubrité, arrêté de péril, travaux d'office
5. La mise en œuvre des procédures d'accompagnement au relogement et d'accompagnement social.